

14 mai 2019

# CHARTRE RELATIVE AUX DEROGATIONS SCOLAIRES

## **Scolarisation hors commune de résidence**

La priorité est donnée aux enfants de la commune.

Les effectifs pourront être complétés par des dérogations mais seulement en fonction des capacités d'accueil des écoles.

### **Règle générale :**

Les enfants sont inscrits dans l'école dont dépend leur commune.

### **Qu'est-ce qu'une demande de dérogation ?**

Une demande d'inscription de l'enfant dans une autre école que celle du secteur dont il dépend.

### **A qui adresser la demande de dérogation:**

A Monsieur le Maire, par courrier à l'adresse ci-dessous :

**Mairie de Brax**  
**9 rue de la Mairie**  
**31490 BRAX**

### **Quand déposer la demande ?**

Avant les vacances scolaires de printemps de l'année précédant la rentrée scolaire.

### **Qui décide ?**

Une commission composée :

- du Maire
- de l'adjoint en charge des affaires scolaires et d'un conseiller municipal,
- des directrices d'écoles,
- d'un représentant des associations de parents d'élèves.

### **Quand se tient cette commission ?**

La commission se réunira, en fonction du calendrier scolaire, courant Mai.

### **Comment est on informé de la décision ?**

La mairie adresse une réponse écrite à la famille (copie aux directrices des écoles)

Les parents doivent obligatoirement recevoir l'accord de la mairie avant de contacter l'école pour l'admission définitive de leur enfant.

### **Motifs de la demande de scolarisation à Brax :**

*Critères d'acceptation, par ordre de priorité : Justifier d'au moins un des critères suivants*

1. Passage de la maternelle au CP.
2. Arrivée dans la commune en cours d'année scolaire (bail, acte de vente)
3. Permis de construire sur la commune

4. Le frère ou la sœur de l'enfant est inscrit à l'école maternelle ou élémentaire de Brax.
5. Les parents travaillent dans la commune.
6. Les parents résident à Pibrac en zone limitrophe de la commune de Brax, exclusivement dans le secteur suivant : chemin de la Benauze, Ancien chemin de Lasserre, rue de Lagasso, chemin Bégué.
7. L'enfant est gardé par un membre de la famille ou une assistante maternelle agréée et/ou déclarée qui réside sur la commune de l'école demandée (sur justificatif).

Hors classement : Raisons médicales : hospitalisation fréquente ou nécessité de soins médicaux réguliers impossibles dans la commune de domicile (certificat médical)

La dérogation est valable pour le cycle maternelle ou le cycle élémentaire.

**Une nouvelle dérogation sera demandée pour le passage de la grande section au cours préparatoire.**

**En cas de déménagement :**

- enfant en école maternelle : peut être maintenu dans l'école jusqu'à la grande section incluse.
- enfant en école élémentaire : peut terminer sa scolarité

En cas d'accord, la famille s'engage à prévenir la mairie et les directrices des écoles de tout changement de situation d'un critère ayant justifié la dérogation.

Le formulaire de demande dérogation peut être retiré à la Mairie, ou téléchargé sur le site de la commune <http://www.mairie-brax31.fr>

*Onglet Jeunesse : Ecole maternelle et Ecole élémentaire*

Toute demande déposée en mairie doit être accompagnée des pièces justificatives, tout dossier incomplet sera refusé.

**Dérogations d'élèves résidant à Brax et souhaitant s'inscrire dans une école extérieure à la commune :**

Le refus de principe sera la règle au vu des frais de participation de scolarité demandé par la commune d'accueil.